



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 110894

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'enseignement des langues au collège et en particulier sur les classes bi-langues. Il souhaite particulièrement que soient développées les classes bi-langues dans les collèges, en particulier dans les ZEP. En effet, cette offre supplémentaire est de nature à réduire les phénomènes d'évitement de certains établissements et concourt à une meilleure formation des élèves, où, dans le contexte de la mondialisation, l'absence de la maîtrise de plusieurs langues devient un handicap. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour favoriser le développement de ces classes bi-langues, notamment en Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique des langues vivantes étrangères et le renforcement des capacités de compréhension et d'expression orales des élèves dans ces langues constituent une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, qui s'attache à favoriser la mise en place de dispositifs, à l'exemple des classes bilangues, améliorant le cadre de leur enseignement. Les classes bilangues, mises en place par la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005 et publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 18 du 5 mai 2005, offrent la possibilité d'anticiper l'apprentissage de la deuxième langue vivante étrangère choisie au collège, parallèlement à la poursuite de l'étude de la langue vivante étrangère commencée à l'école. Ces classes contribuent à enrichir la diversification de l'offre des enseignements de langues et plus généralement à ouvrir les élèves, notamment les élèves des établissements situés dans des zones défavorisées, à l'Europe et au monde. Leur création s'effectue dans le cadre de la politique conduite par l'académie pour les enseignements de langues vivantes, dont les orientations ont été définies par le recteur. Les classes bilangues sont incluses dans la carte des langues, élaborée dans le prolongement de ces orientations et en liaison avec la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères, instituée à l'article 19 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Cette instance consultative, présidée par le recteur et où sont représentés des élus et des parents d'élève, peut formuler des propositions d'aménagement de cette carte, à l'issue de chaque année scolaire, selon les besoins et les évolutions constatés. La carte académique des langues est déclinée au niveau de chaque département, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui en assure la mise en place dans les collèges, à partir des projets d'établissement qui lui ont été présentés. C'est donc au regard de l'ensemble de ces éléments que doit être examiné le développement de ces classes bilangues dans le département de Seine-Saint-Denis. Il est à noter que, dans ce département, l'inspection académique a engagé une politique de création de classes bilangues, qu'elle entend poursuivre.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110894

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6207

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 595